

Bien choisir un dispositif de formation

Quels sont les critères à prendre en compte pour choisir le dispositif de formation le plus adapté à votre projet ?

La diversité des dispositifs de formation mobilisables constitue autant d'opportunités de financement mais peut susciter des questions dans le choix du dispositif approprié à votre projet de formation.

Plusieurs critères interviennent dans le choix d'un dispositif de formation et notamment :

L'objectif de votre formation : s'agit-il d'une formation à un métier, de formations réglementaires (CACES), de cursus qualifiant ?

La typologie des personnes à former : les critères d'éligibilité précisent, pour chaque dispositif, les publics visés. C'est le cas notamment pour les contrats d'apprentissage ou contrat de professionnalisation orientés prioritairement vers les jeunes ou les demandeurs d'emploi en reconversion, ou encore le CPF (Compte Personnel de Formation) alimenté en heure chaque année en fonction du statut et de la densité d'emploi...

La durée de formation : chaque dispositif propose un plancher et un plafond en nombre d'heures de formation réalisables.

La certification/validation : le choix du dispositif sera aussi guidé par la validation en fin de formation (certification, diplôme visé, attestation). Si certains dispositifs n'exigent pas d'autres certifications qu'une attestation de compétences, de nombreux autres dispositifs imposent une certification reconnue, comme un diplôme, titre professionnel ou CQP.

L'engagement de mission post formation : l'emploi fait partie intégrante des dispositifs CIPI, CDPI ou des contrats en alternance.

Les modalités pédagogiques : le contrat de professionnalisation ou le contrat d'apprentissage se déroulent obligatoirement en alternance. Ils permettent d'exercer une activité salariée tout en continuant à développer ses compétences et connaissances.

Le statut de la personne formée : les dispositifs de branche proposent un statut salarié, tandis que la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POEC) se déroule sous statut demandeur d'emploi.

L'initiative du projet : certains dispositifs sont mobilisables sans accord préalable de l'employeur, d'autres au contraire ne pourront être mis en œuvre qu'avec le concours de l'employeur ou même à son initiative.

BON A SAVOIR

Il est également possible d'articuler successivement plusieurs dispositifs de formation dans le cadre d'une montée en compétence progressive, pour l'acquisition de connaissances complémentaires au premier projet de formation ou même dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Les logiques de suite de parcours sont encouragées par les partenaires sociaux, qui ont notamment conçu les dispositifs de branche qui peuvent se succéder afin d'accompagner sur la durée la montée en compétences et en qualification des salariés intérimaires.